



**CIRCULAIRE N° 2354 -/MFB/DGD du 17 AVR 2025**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Réaménagement de la procédure du Comité de Gestion des Demandes d'Annulation des Déclarations et des Bulletins de Liquidation

**Réf. :** Circulaire n° 1924/SEPMBPE/DGD du 08/05/2018.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que le champ de compétence du Comité de Gestion des Demandes d'Annulation des Déclarations et des Bulletins de Liquidation est désormais étendu aux dossiers ci-après :

- demandes d'annulation des déclarations, en cas de droits et taxes déjà acquittés ;
- demandes d'annulation des Déclarations Sommaires de Transfert (DST) ;
- de demandes d'annulation des Bons Provisoires.

Je précise que, dans ces cas, il s'agira pour ledit Comité de se prononcer sur le bien-fondé de l'annulation ou non des déclarations concernées.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui annulent toutes les dispositions antérieures contraires, notamment celles contenues dans ma circulaire n° 1924/SEPMBPE/DGD du 08 mai 2018, et toute difficulté de mise œuvre me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE-CI
- OCOD
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

**LE DIRECTEUR GENERAL**



**Général DA Pierre A.**  
*Commandeur de l'Ordre National*